

MAIRIE
DE
MOUREZE



Arrêté n° :A_2022_32

ARRETE DE CIRCULATION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de Mr FAU Nicolas, entreprise INEAO M.P.L.R - TSA 7001 - 69134 DARDILLY Cedex pour les travaux d'alimentation basse tension, chemin du Pigeonnier.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation par circulation alternée manuellement, interdiction de stationner, interdiction de dépasser, et dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 9 janvier 2023 au 24 janvier 2023 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, l'entreprise INEAO M.P.L.R - TSA 7001 - 69134 DARDILLY Cedex, représenté par Mr FAURE Nicolas, est autorisée à réaliser des travaux d'alimentation basse tension (travaux ENEDIS) pour la SCI Shenayla, sise chemin du pigeonier.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 3 : La signalisation routière sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
Cette signalisation sera mise en place et entretenue 24h/24h par l'entreprise INEAO M.P.L.R.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M. le 1er adjoint de la commune de Mourèze, le Commandant de la Brigade de Clermont l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise INEAO M.P.L.R .

Mourèze, le 15 décembre 2022

Patrick-Albert JAURES
1er adjoint
Pour le maire empêché

